

REGLEMENT DU CONCOURS DES PORTES D'OR MAGIQUES.

Art 1 : Le concours est une « compétition » ouverte aux artistes de tous âges, de toutes nationalités.

Art 2 : Il est attribué un 1er prix au candidat qui aura eu le plus de points toutes disciplines confondues, quelque soit l'âge, la provenance ou l'activité artistique. Le jugement se calque sur la grille de notation du concours FFAP.

Art 3 : Les numéros qui seront autorisés à concourir seront principalement les magiciens de scène. Un numéro de close-up retransmis sur écran géant est généralement sélectionné, les numéros d'art annexe qui ont un caractère magique peuvent aussi concourir.

Les deux conditions de présentation sont la Scène et le Close-up

Les disciplines sont :

1- Manipulation (MA)

2- Magie Générale (MG)

3- Grandes Illusions (GI)

4- Cartomagie (CA)

5- Micromagie (MI)

6- Magie pour enfants (ME)

7- Mentalisme (MM)

8- Arts Annexes (AA) : le numéro doit présenter un caractère magique.

La discipline « invention, perfectionnement » est exclue des concours régionaux et ne se fait qu'au niveau national.

Les concurrents, s'ils souhaitent faire les championnats de France FFAP, doivent respecter les durées qui correspondent à la discipline correspondante. Les concurrents doivent présenter un numéro complet, d'une durée de 5 minutes au minimum et 10 minutes au maximum. Dans les disciplines « magie pour enfants » et « mentalisme », la durée maximale est portée à 15 minutes.

Art 4 : Les prix,

Il est attribué au 1^{er} prix 400 euros, au 2^{ème} prix 200 euros, au 3^{ème} prix 100 euros. Le classement se fait toutes disciplines confondues (scène et close-up)

Sauf cas exceptionnel il ne peut pas y avoir d'ex quo

À l'issue du concours régional, le champion régional de scène (toutes disciplines confondues) et s'il y en a un le champion régional de close-up sont sélectionnés au championnat de France. Le jury, sur accord de la fédération, et dans le cas d'un autre candidat exceptionnel pourrait proposer une troisième sélection sous réserve de place disponible.

Art 5 Le prix du public : se déroule sur bulletin de vote séparé. Il ne peut y avoir qu'un seul gagnant. Le gagnant remportera une coupe ou un trophée.

Art 6 : Des coups de cœur décernés par des personnes privées pourront être attribués, en dehors de tous les autres prix.

Les candidats et leur accompagnateur sont invités gratuitement à la conférence qui a lieu le lendemain après midi (15h)

Art 7 Critères d'évaluation : Ce sont les critères FISM/FFAP qui s'appliquent.

Le jury note par rapport à 6 aspects principaux :

- L'atmosphère magique : la mise en scène, l'ambiance générale du numéro...
- La présentation : l'attitude du magicien, son charisme, le soin qu'il apporte à ses déplacements, son texte, la précision de ses gestes... sont autant de paramètres importants.

- L'impact sur le public : les réactions du public (émotion, rires, applaudissements,...) devront être prises en compte.
- L'esthétique et la composition du numéro : les accessoires, le costume, le maquillage doivent être en harmonie avec le style recherché par le concurrent. Le rythme du numéro, le nombre d'effets, leur enchaînement sont autant de paramètres très importants qui doivent tous être pris en compte.
- La technique : les appareils ou accessoires truqués doivent servir au maximum l'effet recherché. Moins on sentira le truc et plus l'effet sera magique. Le développement d'astuces techniques et l'application de nouveaux principes ou matériaux seront appréciés.
- L'originalité : le caractère unique du numéro doit être le but primordial du concurrent, ne serait-ce qu'en prévision d'une utilisation commerciale.

Art 8 droit d'inscription et repas : Il n'y a pas de droit d'inscription pour le candidat.

Un accompagnant est autorisé par candidat. Celui-ci devra s'acquitter de 15 euros.

Cette somme permet la prise en charge du repas avec les artistes le soir. Il ne donne pas le droit à une place assise dans la salle. Si le candidat ou son accompagnant veut assister en tant que convive à la soirée, il devra régler l'entrée normale mais n'aura pas de droit d'inscription à sa charge.

Si un candidat à plusieurs assistants (es) chaque assistant devra régler son repas.

(par exemple un magicien avec 4 assistantes = 4*15 euros)

Art 9 : la sélection : se fera par le comité artistique des Portes d'Or magique. Le candidat devra prendre contact avec Frédéric DENIS (portesdor@gmail.com ou 06 62 39 85 67) Il devra fournir un DVD avec sa prestation. Un candidat peut être exempté d'envoi de vidéo si le comité a vu le numéro. De plus un dossier d'inscription (voir doc joint) devra être retourné aux organisateurs. Le paiement des droits d'inscriptions sera demandé une fois que le comité aura statué sur les candidatures.

Art 10 : Tous les candidats sont tenus de préciser leur support son. CD ou MD ou fichier informatique. Si la qualité s'avérait TRES mauvaise, nous déclinons toute responsabilité si les notes s'en ressentent.

La liste des morceaux musicaux présentés devra être communiquée au Comité. Une fiche technique sera demandée aux candidats quelques semaines avant le spectacle.

Art 11 : Les photos pendant les concours sont autorisées. Les films vidéos sont interdits, sauf s'il s'agit d'une personne attitrée et désignée par le Comité d'organisation.

Les photos au flash seront interdites pendant les numéros. Lors de l'inscription, le candidat devra fournir deux photos de bonne qualité en jpeg d'un minimum de 300 dpi, une en situation de travail et une plus petite (style photomaton) du visage uniquement. Ces photos seront transmises à Frédéric DENIS portesdor@gmail.com.

Art 12 : Les organisateurs ne seront pas tenus responsables d'accidents, dommages ou de la perte qui surviendraient à l'artiste, aux animaux ou à son matériel.

L'artiste déclare formellement de par son inscription qu'il n'en tiendra pas responsable les organisateurs. De plus, l'artiste s'engage à contracter pour son compte personnel une assurance Responsabilité Civile familiale (rc)

Les feux, fumées et artifices sont totalement interdit dans la salle qui accueille le concours.

Art 13 : La durée de chaque numéro doit être bien précisée à l'inscription. Elle doit être respectée (selon les critères FFAP). Si le temps est largement dépassé, le candidat sera éliminé d'office sans contestations possibles.

Art 14 : Sur les bulletins de participation et d'inscription figureront obligatoirement les noms, pseudos, âge et contacts. Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs.

Art 15 : Les décisions prises par les membres du jury seront sans appel. Le Comité d'organisation n'ayant pas à intervenir auprès d'eux, ni pour influencer, ni pour en connaître les notations.

Art 16 : Le concours à lieu le soir lors de la première partie du dîner. Les répétitions sont prévues en début d'après midi.